

Doc. 11273
24 avril 2007

L'éducation à la citoyenneté et les cours de langue comme moyen d'intégration des communautés d'immigrés

Proposition de recommandation
présentée par M. Çavuşoğlu et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. Les Etats membres du Conseil de l'Europe reconnaissent de plus en plus qu'il est nécessaire et important d'adopter de nouvelles mesures pour promouvoir l'intégration des communautés d'immigrés. Pour un nombre croissant d'Etats membres du Conseil de l'Europe, l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la langue du pays d'accueil sont deux des priorités de l'intégration.
2. L'intégration est devenue une condition indispensable à l'admission dans un certain nombre d'Etats membres, qui considèrent que le processus d'intégration doit commencer le plus tôt possible, y compris avant l'arrivée dans le pays.
3. Lorsque les immigrés sont entrés dans le pays, ils ont souvent la possibilité de suivre des programmes spécifiques d'intégration, qui sont parfois obligatoires et peuvent être assortis d'incitations ou de sanctions s'ils ne sont pas suivis. Cependant, ces cours varient considérablement d'un pays à l'autre en termes d'importance, de durée et de format.
5. C'est ainsi que les Pays-Bas ont introduit depuis le 15 mars 2006 pour les personnes candidates au regroupement familial un test d'intégration qui exige un certain niveau de connaissance du néerlandais ainsi que des valeurs de la société néerlandaise. L'Allemagne et le Danemark font de même avec des tests similaires.
6. En Allemagne, au Danemark et aux Pays-Bas, les nouveaux immigrés doivent maintenant suivre une formation de base, mais cela n'est pas le cas dans des pays comme le Canada, les États-Unis d'Amérique et la Suède. Diverses incitations et sanctions sont appliquées selon les pays. En France, par exemple, un permis de séjour permanent ne peut être octroyé que si la personne concernée a suivi un cours d'intégration. En Allemagne et au Danemark, certaines prestations sociales peuvent être réduites à titre de sanction si un contrat d'intégration n'a pas été respecté, et aux Pays-Bas, une personne peut être condamnée à payer une amende pour non respect du contrat.
7. Il n'existe pas actuellement de directives claires visant à aider les Etats membres à traiter les problèmes d'intégration par l'apprentissage de la langue et de la citoyenneté. Les pratiques des Etats sont extrêmement diverses et il n'y a pas pour le moment de système permettant d'analyser les politiques adoptées par les Etats membres. Si certaines bonnes pratiques se développent, toutes ne méritent probablement pas d'être reproduites ni adoptées définitivement. Il convient d'analyser les différentes politiques adoptées jusqu'à présent en Europe et d'examiner certaines questions essentielles, comme les questions suivantes :
 - les cours d'intégration (couvrant l'histoire, la citoyenneté et les langues) doivent-ils être facultatifs ou obligatoires ?

- doivent-ils être organisés avant ou après l'entrée dans le pays d'accueil ?
- doivent-ils être dispensés gratuitement, être subventionnés ou pris en charge, ou encore s'accompagner d'incitations financières ?
- comment les cours et les tests (en particulier les cours et les tests de langues) doivent-ils être validés ?
- quelles incitations et sanctions peut-on raisonnablement appliquer ?

8 Compte tenu de ce qui précède et étant donné l'importance de l'intégration des immigrés par l'apprentissage de la citoyenneté et de la langue, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres :

- à favoriser la tenue d'un débat public bien informé et participatif sur les grands enjeux de l'apprentissage de la citoyenneté et de la langue ;
- à partager les résultats des enquêtes qu'ils ont effectuées et leur expérience des politiques et des pratiques concernant l'apprentissage de la citoyenneté et de la langue comme méthode d'intégration des immigrés en Europe ;
- à procéder à la compilation des meilleures pratiques en vue d'élaborer des directives pour les politiques dans ce domaine ;
- à impliquer toutes les parties concernées dans des discussions sur cette question, y compris les immigrés et leurs représentants, les représentants des gouvernements centraux et locaux, les enseignants, les organisateurs des tests de langues, etc. ;
- à prendre des mesures pour garantir la qualité de la formation linguistique et des procédures d'évaluation, le cas échéant, y compris l'organisation de cours de langue pour tous les responsables de la formation linguistique et de l'évaluation ;
- à effectuer des enquêtes sur les besoins linguistiques et les besoins en matière de citoyenneté et à fournir des conseils pour l'élaboration des politiques concernant ces questions.

Signé¹:

ÇAVUŞOĞLU Mevlüt, Turquie, GDE
ACKETOFT Tina, Suède, ADLE
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
CLIVETI Minodora, Roumanie, SOC
ETHERINGTON Bill, Royaume-Uni, SOC
GREENWAY John, Royaume-Uni, GDE
HAGBERG Michael, Suède, SOC
HAJIYEVA Gultakin, Azerbaïdjan, PPE/DC
IWIŃSKI Tadeusz, Pologne, SOC
KESKIN Hakki, Allemagne, GUE
LAAKSO, Jaakko, Finlande, GUE
LAMBERT, Geert, Belgique, SOC
Lord BURLISON, Royaume-Uni, SOC
MACHADO Jorge, Portugal, GUE
MEULENBELT, Anja, Pays-Bas, NI
PROROKOVIĆ, Dušan, Serbie, PPE/DC
TEVDORADZE, Elene, Géorgie, ADLE
van THIJN, Ed, Pays-Bas, SOC

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe